

**délibération :
DE_2026_4_6**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération fixant
les impôts locaux 2026
Vote du taux des 3 taxes
locales directes**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Thierry de Cabissole

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Il est rappelé les taux d'imposition votés en 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 80.30 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
12.75 %

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2026.

Je vous propose donc

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 80.30 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
12.75 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 31.38 %
Taxe foncière (non bâti) : 80.30 %
Taxe d'habitation : 12.75 %

D'AUTORISER la Maire à signer toute pièce à intervenir

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 084-218401438-20260424-DE_2026_4_6-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 24/04/2026, transmjs en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER



COMMUNE : 143 VENASQUE
 ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTEUX

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 448 588	31,38	99,48	2 499 000	784 186	31,38	784 186
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	57 273	80,30	138,02	57 400	46 092	80,30	46 092
Taxe d'habitation (TH)	1 596 852	12,75	50,87	1 447 000	184 493	12,75	184 493
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 014 771		1 014 771
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 8	Taux de référence de TH 2026 9	Produit total souhaité 10	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 11
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 448 588	31,38	784 186	31,38
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	57 273	80,30	46 092	80,30
Taxe d'habitation (TH)	1 596 852	12,75	184 493	12,75
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 014 771

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	86			24 138	0	0	-97 623	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 014 771		-73 399		941 372

A AVIGNON

Le 05 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE

Le 27/04/2026
 Pour la Commune,
 LA MAIRE



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
 Reçu en préfecture le 27/04/2026
 Publié le
 ID : 084-218401438-20260424-DE_2026_4_6-DE

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote.
 Dominique PLANCHER



COMMUNE : 143 VENASQUE
 ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTEUX

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	1 194
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	5 095
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	8 910
Taxe foncière sur le non bâti :	8 939
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
Cofisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	97 357
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	22 524
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	264
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 447 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	- 160 804
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	86
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,876504
d. Taux FB commune 2020	16,25
e. Taux FB département 2020	15,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	38,65	99,48	>>>	99,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	56,30	140,75	2,73	138,02
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,43	59,18	8,31	50,87
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...le diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	12,37
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou des communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 084-218401438-20260424-DE_2026_4_6-DE